

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MARCOU**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Jardins des Corbières pour la réfection de la jardinière rue Marcou du 23 septembre au 26 septembre 2024 et le 30 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réfection de la jardinière rue Marcou, point de coordonnées GPS 43.199795, 2.751063 exécutés par l'entreprise Jardins des Corbières du 23 septembre au 26 septembre 2024 et le 30 septembre 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation des véhicules (plan ci-joint).

- L'accès à la cité Albert Camus sera interdit pendant la durée des travaux. Déviation par la rue de Mulhouse, avenue Armand Barbes et rue Marcou.
- La sortie de la cité Albert Camus sera maintenue.

Article 3 : Stationnement des véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 3 : L'entreprise Jardins des Corbières chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK3). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 : L'entreprise Jardins des Corbières rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :



Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Jardins des Corbières et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 août 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA

DEVIATION TRAVAUX RUE MARCOU

